

Toulon le 4 Avril 2018

Note pour Monsieur le Directeur de la
Société TRIGNAT Résidences

(à l'attention de M. DELAMARE Louis)

REF : Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau pour le busage d'un cours d'eau nécessité par la construction de logements sur le territoire de la commune de CUERS.

L'arrêté du Préfet du Var n° DDTM/AD/UPEG 2018 du 31 Janvier 2018, relatif à l'enquête publique visée en référence, stipule dans son article 7 alinéa 2 que le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 Jours (à l'expiration du délai de l'enquête close le 30 Mars 2018) le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Une seule personne s'est présentée au cours de l'enquête, le 1^{er} jour de celle-ci, le 26 Février 2018 . Il s'agit de M. TROTOBAS, résidant à CARQUEIRANNE qui a renseigné le registre d'enquête avec le commentaire suivant « *Je suis passé ce jour consulter le dossier Loi sur l'Eau et me réserve le droit de faire ultérieurement des observations* ».

L'intéressé ne s'est pas présenté à nouveau, au cours ou hors des permanences du commissaire enquêteur, pour compléter ses propos .

Je considère en conséquence que le dossier d'enquête n'a fait l'objet en l'état d'aucune observation et qu'il n'y a pas lieu d'organiser une rencontre avec le responsable du projet.

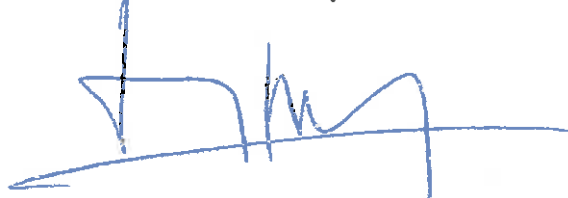
J'ai tenu à vous en informer et vais donc sans plus attendre procéder à la rédaction du rapport d'enquête et des conclusions.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'accuser réception de la présente note.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel COUVE

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Couve', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.